

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L5211-9 du CGCT

DP 51_22

Objet : Convention d'occupation précaire des locaux loués par la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses, pour l'accueil temporaire de nouveaux salariés de la 2CCAM, entre la 2CCAM et l'occupant

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision du président n°DP 50_22 autorisant la signature du bail entre la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le logement situé 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES

La société d'économie mixte de la ville de Cluses loue des locaux dont elle est propriétaire au profit de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes dans un ensemble immobilier dénommé HÔTEL LE BARGY sis 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES.

Ces locaux sont loués à la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes afin qu'elle puisse y loger ses salariés pour des périodes de courtes durée et sans que ces derniers ne puissent y élire domicile.

Après avoir pris connaissance de la convention, **le Président décide :**

Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation des locaux de Monsieur Robert Savignac né le 18/04/1964 à Lyon 4^{ème} arrondissement, domicilié 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES, pour la période allant du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022, et notamment son article 1.3 fixant le montant de la redevance mensuelle à 400,00 (quatre-cent) euros.
- **De signer** la convention d'occupation de Monsieur Rober Savignac, pour la période allant du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM

Fait à Cluses, le 28 octobre 2022

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 2 NOV. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 7 NOV. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

